

**M A I R I E**  
**D E**  
**MONTREUIL-JUIGNÉ**

Code Postal : 49460

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

**N°114 /2025**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE,  
Vu la Loi n° 1111-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2131-1 et L2131-3,  
Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8,  
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,  
Vu la demande formulée par Madame PARNISARI Patricia, Secrétaire du comité des fêtes de MONTREUIL-JUIGNE,  
Vu les dispositions prises notamment pour la séparation des flux véhicules/piétons lors de la manifestation, ayant pour objet de prévenir et de réagir à l'éventualité d'une attaque terroriste  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans le parc du château de la Guyonnière et ses abords lors du vide grenier du 07 septembre 2025,

**ARRETE**

**ARTICLE I** – Selon les prescriptions de l'arrêté municipal n°107/2022 en date du 5 juillet 2022, le comité des fêtes est autorisé le **07 septembre 2025**, à organiser un vide grenier dans l'enceinte du parc de la Guyonnière et à **utiliser ce lieu dès le vendredi 05 septembre 2025** au matin pour ses besoins logistiques.

**ARTICLE II** - Le **dimanche 07 septembre 2025 de 06h00 à 20h00**, le parc du château de la Guyonnière dans sa partie ouest (voir plan joint) sera utilisé comme parking pour les visiteurs. La partie sud/est du parc sera réservée à l'espace de vente du vide grenier. **Une séparation des flux piétons et automobilistes sera matérialisée par des plots en béton et la mise en place de véhicules (voir plan joint).**

**ARTICLE III** - L'accès au parking visiteurs se fera par l'entrée principale du parc de la Guyonnière (**accès nord**) située sur la route départementale 103. Un panneau type A14 (danger particulier) sera apposé sur le CD103 et la rue du tertre, en aval et en amont de la sortie du parking visiteurs (**accès nord-ouest**) (Voir plan joint). L'accès des véhicules de secours se fera par le portail **Sud-Est** du parc de la Guyonnière situé sur la rue Saint Jean Baptiste.

**ARTICLE IV** - Pendant la durée de la manifestation, le stationnement sera interdit RD 103 dans sa partie située entre la route de Pruillé et rue Saint Jean Baptiste.

**ARTICLE V** - La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée par les services techniques de la ville de Montreuil-Juigné, et l'accueil des véhicules des exposants et visiteurs, seront sous la responsabilité du demandeur.

**ARTICLE VI** - Durant le vide grenier, la municipalité ainsi que les organisateurs de la manifestation se dégagent de toutes responsabilités en cas d'accident quant à l'utilisation des jeux et du parcours sportif.

**ARTICLE VII** - Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE VIII** - Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE IX** - Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MONTREUIL-JUIGNE, Madame PARNISARI, Mme RAYER, locataire du château, Service des Pompiers, Services Techniques, Service Culture, Service Communication, Service Police Pluricommunale.

Fait à MONTREUIL-JUIGNE

Le 10 juin 2025

Le Maire, Benoit COCHET

